



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 106/2022**

**Portant prorogation du délai de l'arrêté n°84/22
concernant la réglementation de circulation et de
stationnement pendant les travaux
d'aménagement de voirie
Chemin des Mûres**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voirie du Chemin des Mûres n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n°84/22 du 01/06/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°84/22 du 01/06/2022 est prolongé du 29/07/2022 au 30/09/2022.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°84/22 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le service de gestion de la collecte des déchets de Challans Gois Communauté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 19/07/2022

Le Maire
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ le 19 JUIL. 2022

